



Recommandation 1842 (2008)¹

Activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 1623 \(2008\)](#) sur le même sujet et invite le Comité des Ministres à prendre en considération les idées et propositions contenues dans ce texte.
2. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de soutenir le CICR en matière de surveillance des conditions de détention;
 - 2.2. de coopérer avec le CICR en matière de promotion de l'aide humanitaire aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence (notamment les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays);
 - 2.3. de contribuer à la résolution du problème des personnes disparues à la suite d'un conflit armé ou d'autres situations de violence en Europe;
 - 2.4. d'assurer la promotion de la diffusion et de l'application, au niveau national, du droit international humanitaire.
3. En outre, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de charger le Comité directeur de l'éducation (CDED) du Conseil de l'Europe d'examiner les moyens d'aider le CICR dans ses efforts pour intégrer l'étude du droit international humanitaire dans les programmes scolaires, dans le cadre du programme du CICR «Explorons le droit humanitaire (EDH)».

1. Discussion par l'Assemblée le 26 juin 2008 (26e séance) (voir [Doc. 11608](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M. Hancock). Texte adopté par l'Assemblée le 26 juin 2008 (26e séance).

